39 rue Cambon 75001 PARIS

EURONEXT PARIS NOTICES



22 juin 2004

N° 2004- 2058

PagesJaunes

- Admission des actions de la société sur le Premier Marché.
- Diffusion d'actions dans le cadre d'un placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO)
- Début des négociations le 8 juillet 2004 .
- Admission des actions au SRD le 8 juillet 2004.

(Premier marché)

I - ADMISSION SUR LE PREMIER MARCHE

Conformément à l'article P.1.1.10 du Livre II, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Premier Marché des 274 050 000 actions existantes, jouissance 1^{er} janvier 2004 de nominal 0.2 euro composant le capital actuel de la société PagesJaunes. Un maximum de 9 591 750 actions nouvelles à provenir d'une émission réservée aux salariés et retraités de France Télécom, de la Société et de certaines de leurs filiales feront l'objet d'une admission ultérieure.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 23 juin 2004.

Le prospectus est disponible sur demande au siège de la société, 7, avenue de la Cristallerie 92317 Sévres, sur son site Internet www.bienvenue.pagesjaunes.fr et auprès des banquiers introducteurs, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

II - DIFFUSION DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT GLOBAL ET D'UNE OFFRE A PRIX OUVERT (OPO)

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16, la diffusion des actions sera réalisée pour partie dans le cadre d'un placement global, pour partie dans le cadre de l'OPO.

Il sera procédé à :

1- Une mise à la disposition du marché d'un maximum de 82 215 000 actions cédées par Wanadoo S.A. aux termes d'une offre à prix ouvert en France d'actions (l'"OPO") et d'un placement global d'actions auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le "Placement Global"). L'OPO et le Placement Global sont garantis par un syndicat d'établissements financiers dirigé par ABN AMRO Rothschild GIE, BNP Paribas, Calyon, Lehman Brothers International (Europe) et Morgan Stanley & Co International Limited. Le nombre d'actions offertes pourrait être porté à un maximum de 102 768 750 actions dans la cadre d'une clause d'extension par la cession d'actions supplémentaires par Wanadoo S.A.

En outre, Wanadoo S.A. consentira aux Coordinateurs Globaux Chefs de file Teneurs de livre pour le compte des banques garantes du Placement Global une option d'achat permettant l'acquisition au prix du Placement Global d'un maximum d'environ 15 415 312 actions existantes supplémentaires, soit environ 15 % du nombre d'actions offertes y compris clause d'extension par Wanadoo S.A. dans le cadre de l'Offre, pour couvrir d'éventuelles sur-allocations (l' "Option de Surallocation"). Cette option devra être exercée au plus tard 30 jours après la date de fixation du prix de l'OPO et du Placement Global Garanti.

En cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, le nombre total d'actions offertes dans l'OPO et le Placement Global sera porté à 118 184 062 actions.

Il est envisagé d'affecter à l'OPO entre 30 % et 70 % environ du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'Offre, après exercice de la clause d'extension et l'option de sur allocation, étant entendu que le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO, d'une part, et dans le cadre du Placement Global, d'autre part, sera déterminé en fonction de la nature et de l'importance de la demande

2- Une offre portant sur un maximum de 9 591 750 actions nouvelles auprès des salariés et retraités de France Telecom, de la Société et de certaines de leurs filiales à des conditions préférentielles de souscription (l'"Offre Réservée aux Salariés").

III - MODALITES DE FIXATION DU PRIX

- Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global sera fixé dans les conditions habituelles selon la technique dite de construction du livre d'ordres.
- Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO bénéficiera d'une réduction de 0.3 euro par rapport au prix du Placement Global.

Il est prévu que ces prix soient fixés le 7 juillet 2004, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions du marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas d'arrêter ces prix dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture de l'Offre et la nouvelle date prévue pour la détermination du prix des actions feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- Le prix d'achat des actions offertes dans le cadre du Placement Global pourrait se situer entre 13.2 euros et 15.2 euros par action et celui des actions offertes dans le cadre de l'OPO pourrait se situer entre 12.9 euros et 14.9 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du prix. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix d'achat définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.
- En cas de modification des fourchettes de prix susvisées, les nouvelles fourchettes de prix seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

En cas de fixation du prix de l'OPO et du prix du Placement Global en dehors des fourchettes indicatives de prix initiales ou le cas échéant modifiées, ces prix seront portés à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux de diffusion nationale,

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix de l'OPO et du Placement Global en dehors de leurs fourchettes indicatives de prix, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO disposent en tout état de cause de deux jours de bourse complets à compter de la publication des communiqués sus visés pour s'ils le souhaitent révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres et les réservations non révoquées avant cette publication auprès des établissements qui ont reçus les ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO qui sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci dessus.

IV- CALENDRIER INDICATIF

22 juin 2004 : Ouverture de la période pendant laquelle il sera possible d'émettre des

réservations révocables (période de réservation) et des ordres P.

Ouverture du Placement Global. Ouverture de l'Offre aux Salariés

3 juillet 2004 - 17 heures : Clôture de la période de réservation et dernier jour de révocabilité des

réservations.

5 juillet 2004 : Ouverture de l'OPO

6 juillet 2004 - 17 heures : Clôture de l'OPO et du Placement Global (sauf clôture anticipée)

6 juillet 2004 – minuit : Clôture de l'offre aux salariés

7 juillet 2004 : Fixation du prix du Placement Global, du prix de l'OPO et du prix de l'offre aux

salariés.

Fixation du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement

Global

Communiqué présentant les conditions définitives de l'opération.

7 juillet 2004 : Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert.

8 juillet 2004 : Début des négociations des actions sur le Premier Marché.

13 juillet 2004 : Règlement livraison des actions faisant l'objet du Placement Global et de

l'OPO.

6 août 2004 : Date limite de l'exercice de l'option de Sur allocation.

V - GARANTIE

L'OPO et le Placement Global feront l'objet d'une garantie par un groupe d'établissements dirigé par ABN AMRO Rothschild GIE, BNP Paribas, Calyon, Lehman Brothers International (Europe) et Morgan Stanley & Co International Limited

VI- CARACTERISTIQUES DE L'OPO

Nombre d'actions offertes : entre 30 et 70% des actions offertes dans le cadre de l'offreaprès exercice de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation.

Durée de l'OPO: du 5 juillet au 6 juillet à 17 heures.

<u>Prix d'offre</u> : le prix des actions proposées sera inférieur de 0.3 euro au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global. Ce prix sera payable comptant et net de tous frais pour les acquéreurs.

Caractéristiques des réservations et des ordres d'achat susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

A partir du 22 juin 2004 et jusqu'au 3 juillet 2004 17 heures, les personnes physiques habilitées à émettre des réservations ont la possibilité de transmettre leurs réservations aux guichets de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France, sous la forme de mandats d'achat R1 et R2

A partir du 22 juin 2004 et jusqu'au 6 juillet 2004 17 heures, les anciens actionnaires de Wanadoo (personnes physiques et morales) qui ont apporté leurs titres à l'offre publique de France Telecom sur les actions Wanadoo s'étant déroulée du 11 mars au 19 avril 2004 ainsi que les actionnaires de Wanadoo inscrits en compte à la clôture le 21 juin 2004, peuvent émettre des ordres P.

Du 5 juillet au 6 juillet 2004, les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (tels que définis au paragraphe 2.2.1.4.4 de la note d'opération) sont habilitées à faire parvenir des ordres A.

Les réservations et les ordres devront être exprimés <u>sans limite de prix</u> et seront réputés exécutés au prix de l'OPO. Ils pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous.

Il est précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un minimum de 300 euros et être un multiple entier de 100 euros ; dans le cas contraire, l'ordre sera arrondi au multiple entier de 100 euros immédiatement inférieur ;
- Un même donneur d'ordre ne peut émettre d'ordre portant sur un nombre supérieur à 20% du nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.
- Les ordres pourront être servis avec réduction

Réservations d'Actions

Les personnes physiques habilitées à émettre des réservations ont la possibilité, à partir du 22 juin 2004 et jusqu'au 3 juillet 2004 17 heures, de transmettre leurs réservations aux guichets de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France, sous la forme de mandats d'achat.

Les ordres d'achat prioritaires exécutés en vertu de mandats d'achat transmis sous forme de réservation ont vocation, dans la limite d'une première priorité R1 jusqu'à concurrence d'un montant de 4 500 euros, à être servis, soit intégralement, soit au minimum deux fois mieux que les ordres A1 transmis à compter de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert au titre des ordres A1 décrits ci-dessous. Au-delà de ce montant, ils donnent droit à une priorité d'achat supplémentaire R2 pour la partie de l'ordre excédant 4 500 euros.

Une même personne ne pourra transmettre qu'une réservation et cette réservation ne devra être confiée qu'à un seul intermédiaire. L'utilisation de la réservation exclut la possibilité pour la personne concernée de transmettre un ordre A ou P à l'Offre à Prix Ouvert tel que décrit ci-dessous. Elle ne pourra transmettre une autre réservation ou un ordre A ou P à l'Offre à Prix Ouvert que si elle a révoqué sa réservation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les réservations doivent porter sur un montant minimum de 300 euros et être un multiple entier de 100 euros. Dans le cas contraire, la réservation sera arrondie au multiple entier de 100 euros immédiatement inférieur. Une même personne ne pourra émettre de réservation portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les mandats d'achat sont révocables par leurs signataires auprès de leur intermédiaire habilité, à tout moment jusqu'au 3 juillet 2004, 17 heures.

En cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative ou au cas où les prix du Placement Global Garanti et de l'Offre à Prix Ouvert se situeraient en dehors de leur fourchette indicative, les réservations resteront valables à défaut d'être révoquées par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les réservations.

Les intermédiaires habilités transmettront les réservations à Euronext Paris selon le calendrier et les modalités précisés ci-dessous .

Les réservations qui seront ainsi effectuées seront nulles si le communiqué indiquant les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global n'est pas publié.

Catégories d'ordres d'achat susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissants de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE") ou les personnes morales françaises ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'états autres que les États parties à l'accord sur l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 2.2.5 « Restrictions relatives à l'Offre » de la note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de compte permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir de tels comptes chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

En tout état de cause, les personnes physiques ou morales étrangères devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 2.2.5 « Restrictions relatives à l'Offre » de la note d'opération.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Il est rappelé que les ordres décrits ci-dessous seraient nuls si le communiqué indiquant les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global n'était pas publié.

Six catégories d'ordres d'achat (P1, P2, A1, A2, B et C) sont susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les seuils d'achat minimum et la priorité d'achat sont exprimés en euros. Le seuil minimum d'achat est de 300€

Les ordres seront exprimés par multiples de 100 euros

Ordres P

Les ordres P sont réservés aux anciens actionnaires de Wanadoo ayant apporté leurs actions à l'offre publique initiée par France Telecom sur les actions Wanadoo du 11 mars au 19 avril 2004 ainsi qu'aux actionnaires de Wanadoo inscrits en compte à la clôture le 21 juin 2004.

Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre d'achat P. Cet ordre devra être confié à un seul intermédiaire financier et être signé par le donneur d'ordre ou son représentant. Il ne pourra en aucun cas être signé par un mandataire, y compris dans le cadre d'un mandat de gestion conféré à titre général ou spécifique pour un compte géré.

Aucun ordre P ne pourra être émis si une réservation a été effectuée (sauf révocation) ou si un ordre A a été émis

L'ordre d'achat prioritaire P a vocation, dans la limite de la première priorité (P1) jusqu'à concurrence d'un montant de 4 500 euros, à être servi soit intégralement soit au minimum trois fois mieux que les ordres transmis pendant la période de réservation au titre des réservations R1. Au-delà de cette limite, il donne droit à une priorité d'achat supplémentaire (P2) pour la partie de l'ordre supérieure à 4 500 euros.

Ordres A

Il s'agit d'ordres d'achat émis par des personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'un des Etats parties à l'accord sur l'EEE.

Aucun ordre A ne pourra être émis si le donneur d'ordre a transmis un ordre P ou une réservation

Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre d'achat de catégorie A. Ces ordres devront être confiés à un seul intermédiaire financier et être signés par le donneur d'ordre ou son représentant. Il ne pourra en aucun cas être signé par un mandataire, y compris dans le cadre d'un mandat de gestion conféré à titre général ou spécifique pour un compte géré.

Est considéré comme résidente, la personne de nationalité étrangère dont le domicile principal se trouve en France au moment de l'Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert.

L'ordre d'achat prioritaire A donne une priorité d'achat (A1) jusqu'à concurrence d'un montant de 4 500 euros. Au-delà de cette limite, il donne droit à une priorité d'achat supplémentaire (A2) pour la partie de l'ordre supérieure à 4 500 euros.

Ordres B

Il s'agit d'ordres d'achat émis par des personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'un des Etats parties à l'accord sur l'EEE ou par des clubs d'investissements.

L'ordre B peut être émis pour un montant non limité. N'étant pas prioritaire, l'ordre B pourra ne pas être servi ou être servi avec réduction en fonction d'un taux unique.

Une même personne physique peut émettre plusieurs ordres B et les répartir entre plusieurs intermédiaires. Un club d'investissement n'est habilité à émettre que des ordres B.

Ordres C

Il s'agit d'ordres d'achat émis par des personnes morales françaises ou ressortissantes d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats n'étant pas partie à l'accord sur l'EEE.

Une même personne morale n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre d'achat de catégorie C, à l'exclusion de tout ordre P.

L'ordre C peut être émis pour un montant non limité.

Les fonds communs de placement sont traités comme des personnes morales et ne sont habilités à émettre, à ce titre, que des ordres d'achat C.

N'étant pas prioritaire, l'ordre C pourra ne pas être servi ou être servi avec un taux de réduction unique si la demande des personnes physiques(réservations, ordres A et B) et celle adressée par les ordres P le permet.

Réception, transmission des mandats et des ordres, irrévocabilité

Les réservations et les ordres au titre de l'OPO doivent être passés par écrit, soit pour les réservations et les ordres P pendant la période de réservation du 22 juin 2004 au 3 juillet 2004 17 heures inclus en utilisant une réservation sous forme de mandat d'achat ou un ordre P selon le cas, soit, en ce qui concerne les ordres P, A, B et C pendant la durée de l'Offre à Prix Ouvert (du 5 juillet 2004 au 6 juillet 2004 à 17 heures inclus), en utilisant un bordereau qui sera disponible auprès de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France.

Chaque mandat ou ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordre (y compris en cas de mandat de gestion) ou son représentant.

Il est rappelé qu'une réservation est révocable jusqu'au 3 juillet 2004 inclus et que les ordres P ainsi que les autres ordres passés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont irrévocables même en cas de réduction.

En cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative ou au cas où le prix du Placement Global se situerait en dehors de la fourchette indicative, les réservations effectuées pendant la période de réservation et les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué relatif à la nouvelle fourchette de prix resteront valables à défaut d'être révoqués par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les réservations ou les ordres, selon le cas. Toutefois, de nouveaux ordres irrévocables pourront être émis pendant la nouvelle période d'offre.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de presse publiés le 7 juillet 2004 et au plus tard deux jours de bourse après la clôture de l'Offre à Prix Ouvert et qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux réservations R1 et R2 et aux ordres d'achat P, A, B et C.

Ordres P, réservations et ordres A

Les ordres P, les réservations et les ordres A ont vocation à être servis intégralement si le niveau de la demande le permet.

Un taux de réduction de 100 % peut être appliqué aux ordres B et C pour servir les ordres P, les réservations et les ordres A. C'est en ce sens que les ordres P, les réservations et les ordres A sont prioritaires.

Dans l'hypothèse où le nombre de titres offerts serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des ordres P, des réservations et des ordres A, ces demandes pourront être réduites dans les conditions suivantes :

• la fraction des ordres P correspondant aux titres faisant l'objet de la priorité d'achat P1 a vocation à être servie soit intégralement, soit au moins trois fois mieux que les réservations R1 ;

- la fraction des réservations correspondant aux titres faisant l'objet de la priorité d'achat R1 a vocation à être servie, soit intégralement, soit au moins deux fois mieux que les ordres A1 transmis à compter de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert ;
- la fraction des ordres A correspondant aux titres faisant l'objet de la priorité d'achat A1 sera également servie intégralement ou fera l'objet d'une réduction ; et
- la fraction des ordres P, la fraction des réservations et la fraction des ordres A correspondant aux titres faisant l'objet des priorités d'achat P2, R2 et A2 feront l'objet d'une réduction dans les conditions qui seront précisées dans l'avis publié par Euronext Paris.

Si une réduction doit être effectuée dans les cas visés ci-dessus :

- il sera alloué respectivement pour chaque fraction de réservations R1 et d'ordres P1 et A1, une quantité minimale de titres qui sera annoncée dans un communiqué publié par l'avis d'Euronext Paris et au plus tard deux jours de bourse après la clôture de l'OPO;
- au-delà de cette quantité minimale et en fonction du nombre de titres restant disponibles, chaque demande correspondant aux titres faisant l'objet des priorités d'achat R1, P1 et A1 pourra être servie proportionnellement à son montant dans les conditions qui seront annoncées dans un avis d'Euronext Paris.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Ordres B

Ils ont vocation à être servis intégralement ou avec réduction si la demande correspondant aux réservations et aux ordres P et A le permet.

Au cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier de titres, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Ordres C

Ils ont vocation à être servis intégralement ou avec réduction si la demande des personnes physiques (ordres P, A et B) le permet.

Au cas où l'application du taux de réduction aboutirait à un nombre non entier de titres, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Droits de garde

Les actions acquises au titre des réservations et ordres A et P dans le cadre de l'OPO ne donneront pas lieu à la perception de droits de garde par les établissements teneurs de compte pendant une période de 18 mois à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 13 juillet 2004. Ces actions auront le code **ISIN FR0010096453.**

Règlement par les acheteurs et livraison des titres

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement livraison, soit le 13 juillet 2004

Réception et transmission des ordres à Euronext Paris

Les intermédiaires financiers affiliés Euroclear France transmettront à Euronext Paris le 7 juillet 2004 à 10 heures au plus tard sous forme de télécopie au 33 (0) 1-49-27-16-00 un état récapitulatif des ordres dont ils sont dépositaires sous la forme de modèle reproduit en annexe (tél. 33/ (0) 1 49-27-16-01)

Les intermédiaires devront vérifier qu'ils reçoivent en retour <u>l'acquittement de Euronext Paris SA par fax</u>.

Résultat de l'offre

Le 7 juillet 2004, Euronext Paris procédera à la centralisation des demandes exprimées au titre de l'OPO. Au vu de ces demandes, le prix et les conditions de réponse appliquées aux ordres seront fixés.

Le résultat de l'offre devrait être publié le 7 juillet 2004 avant 22 heures.

Règlement-livraison des actions

Les intermédiaires financiers dépositaires des ordres d'achat feront connaître à CAISCT(affilié Euroclear n°23):

- le nombre d'actions achetées par leurs clients donneurs d'ordres ;

- le montant total du règlement en espèces.

Il appartiendra ensuite aux intermédiaires financiers de régler à CAISCT la contre valeur des sommes en espèces reçues en règlement des ordres d'achat exécutés.

Le calendrier indicatif des opérations de règlement livraison sera le suivant :

- le 7 juillet 2004 au soir ou le 8 juillet avant l'ouverture des cotations, notification par Euronext Paris aux intermédiaires financiers des quantités d'actions qui leur ont été allouées pour chacune des catégories d'ordres.
- le 8 juillet 2004, détermination par les intermédiaires financiers du nombre d'actions revenant à chaque donneur d'ordres et pour chaque donneur d'ordre, arrêté des sommes dues en espèces.
- le 13 juillet, règlement et livraison des actions PagesJaunes par CAISCT.

 Il est rappelé que les livraisons des titres et les règlements entre les intermédiaires et CAISCT devront obligatoirement être effectués au moyen du service de livraison par accord bilatéral SLAB / Relit +.

VII- COTATION ET ELIGIBILITE AU SRD DES ACTIONS PAGESJAUNES

1- Cotation

Cotation à compter du 8 juillet 2004 sur le Premier Marché de 274 050 000 actions PagesJaunes de jouissance 1er janvier 2004, sur le système NSC .

Les actions PagesJaunes seront éligibles au SRD à compter du 8 juillet 2004.

2 - Conditions de négociation

Groupe de cotation : continuGroupe de valeur : 05Mnémonique : PAJ

Code ISIN et Euronext Paris : FR0010096354

- Code prêt emprunt juillet 2004 : QS0010985198 (libellé :PAGES JAUNES JUL4)

- Mnémonique prêt emprunt juillet 2004 : PAJN4

- Code prêt emprunt août 2004 : QS0010985206 (libellé : PAGES JAUNES AUG4)

Mnémonique prêt emprunt août 2004 : PAJQ4

Dès le 8 juillet 2004, admission dans la filière bourse Relit des négociations effectuées sur les actions PagesJaunes .

La première cotation des actions sur NSC devrait intervenir le 8 juillet 2004 à 12h . Les horaires détaillés de pré ouverture, ouverture et clôture seront communiqués ultérieurement pour le 8 juillet et les jours suivants.

Le cours de référence sera celui de l'OPO qui sera annoncé dans l'avis de résultat.

Les seuils statiques seront en principe fixés à 20% du cours de référence. Au cas où le cours d'ouverture de la valeur franchirait les seuils, Euronext Paris SA procédera soit à l'élargissement de ces seuils, soit à la réservation de la valeur. Elle fera connaître les modalités de cette cotation (nouveaux seuils, horaires). Après cotation du premier cours, les cotations s'effectueront selon les règles du continu.

Les seuils dynamiques seront fixés à 5%, pour l'ensemble de la séance du 8 juillet 2004. A compter du 9 juillet 2004, les règles habituelles de cotation du continu, en matière de seuils et de durée de réservation seront de nouveaux appliquées à la cotation de la valeur.

4 - Observations techniques

- Désignation au Bulletin de Euronext Paris SA: les actions PagesJaunes figureront au bulletin de Euronext Paris SA parmi les valeurs françaises sous le libellé PagesJaunes — Premier Marché — (SRD).
- Code spécifique pour les actions exonérées de droits de garde pendant 18 mois (actions offertes à l'OPO au titre des réservations et des ordres A et P) : code ISIN FR0010096453
- Etablissements introducteurs: ABN AMRO Rothschild GIE, BNP Paribas, Calyon, Lehman Brothers International (Europe) et Morgan Stanley & Co International Limited.
- Service financier : le service financier des titres sera assuré par BNP Paribas Securities Services.
- Classification FTSE: 547 Publishing & Printing

Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est constitué :

- du document de base enregistré par l'AMF le 3 juin 2004 sous le n°I.04-104 ;
- de la note d'opération visée par l'AMF le 21 juin 2004 sous le n° 04-614.

Document à faire parvenir à EURONEXT PARIS par <u>télécopie</u> au <u>N° 01 49 27 16 00</u> (Tél : 01 49 27 16 01) le jour de la centralisation de l'OPO

Le 6 juillet après 18 heures et le 7 juillet 2004 avant 10 heures au plus tard

OPO PagesJaunes

" ordres B "

" ordres C "

| Etablissement dépositair N° de télécopie (où la ré Nom de la personne res N° de téléphone : | ponse des ord ponsable : | res devra être trar | nsmise) : | | | |
|--|-----------------------------|---------------------|---------------------------|-------|------------------|---------------------------|
| | | Nombre d'ordres | S | Monta | nt total demandé | en euros |
| Réservations et Catégories d'ordres | Total | dont France | dont EEE (hors France) | Total | dont France | dont EEE (hors France) |
| Réservations « R » | | | | | | |
| « ordres P » | | | | | | |
| " ordres A" | | | | | | |

| | | Nombre d'ordres | Montant total demandé en euros |
|--|----|-----------------|-----------------------------------|
| Ordres P | | | |
| fraction de l'ordre comprise entre 300 euros et 4 500 euros inclus | P1 | | |
| fraction de l'ordre excédant 4 500 euros | P2 | | |
| Réservation | | | |
| fraction de la réservation comprise entre 300 euros et 4 500 euros inclus | R1 | | |
| fraction de la réservation excédant 4 500 euros | R2 | | |
| Ordre A fraction de l'ordre comprise entre 300 euros et 4 500 euros inclus | A1 | | |
| fraction de la réservation excédant 4 500 euros | A2 | | |

Document à faire parvenir à EURONEXT PARIS par <u>télécopie</u> au <u>N° 01 49 27 16 00</u> (Tél : 01 49 27 16 01) le jour de la centralisation de l'OPO

Le 6 juillet après 18 h et le 7 juillet 2004 avant 10 heures au plus tard

| OPO PagesJaunes | |
|--|---------------------------------|
| Etablissement dépositaire : | . Affilié EUROCLEAR FRANCE N° : |
| N° de télécopie (où la réponse des ordres devra être tra | ansmise) : |
| Nom de la personne responsable : | N° de téléphone : |
| • | • |

Décomposition des ordres P1

| Montant | Nombre d'ordres | Montant | Nombre d'ordres |
|---------|-----------------|----------|-----------------|
| 300 € | | 2 500 € | |
| 400 € | | 2 600 € | |
| 400 € | | 2 000 € | |
| 500 € | | 2 700 € | |
| | | | |
| 600 € | | 2 800 € | |
| 700 € | | 2 900 € | |
| 700 C | | 2 300 C | |
| 800 € | | 3 000 € | |
| | | | |
| 900 € | | 3 100 € | |
| 1 000 € | | 3 200 € | |
| 1 000 C | | 0 200 C | |
| 1 100 € | | 3 300 € | |
| | | | |
| 1 200 € | | 3 400 € | |
| 1 300 € | | 3 500 € | |
| 1 000 C | | 0 000 0 | |
| 1 400 € | | 3 600 € | |
| 1.500.5 | | 2 702 6 | |
| 1 500 € | | 3 700 € | |
| 1 600 € | | 3 800 € | |
| | | | |
| 1 700 € | | 3 900 € | |
| 4.000.6 | | 4.000.6 | |
| 1 800 € | | 4 000 € | |
| 1 900 € | | 4 100 € | |
| | | | |
| 2 000 € | | 4 200 € | |
| 2 100 € | | 4 300 € | |
| 2 100 € | | 4 300 € | |
| 2 200 € | | 4 400 € | |
| | | | |
| 2 300 € | | 4 500 €* | |
| 2 400 € | | TOTAL** | |
| ∠ 400 € | L | I TOTAL | L |

^{*} ordres supérieurs à 4500 inclus

^{**}Total du nombre d'ordres P1 = Total du nombre d'ordres P

Document à faire parvenir à EURONEXT PARIS
par <u>télécopie</u> au <u>N° 01 49 27 16 00</u> (Tél : 01 49 27 16 01) le jour de la centralisation de l'OPO
<u>Le 6 juillet 2004 après 18 h et le 7 juillet avant 10 heures au plus tard</u>

OPO PagesJaunes

| Etablissement dépositaire : | Affilié EUROCLEAR FRANCE N° : |
|---|-------------------------------|
| N° de télécopie (où la réponse des ordres devra êtr | e transmise): |
| • • • | N° de téléphone : |

Décomposition des réservations correspondant à la fraction prioritaire (R1)

| Montant | Nombre d'ordres | Montant | Nombre d'ordres |
|---------|-----------------|----------|-----------------|
| 300 € | | 2 500 € | |
| 400 C | | 2.000.6 | |
| 400 € | | 2 600 € | |
| 500 € | | 2 700 € | |
| | | | |
| 600 € | | 2 800 € | |
| 700 € | | 2 900 € | |
| | | | |
| 800 € | | 3 000 € | |
| 900 € | | 3 100 € | |
| 300 C | | 0 100 C | |
| 1 000 € | | 3 200 € | |
| 1 100 E | | 2 200 € | |
| 1 100 € | | 3 300 € | |
| 1 200 € | | 3 400 € | |
| | | | |
| 1 300 € | | 3 500 € | |
| 1 400 € | | 3 600 € | |
| | | | |
| 1 500 € | | 3 700 € | |
| 1 600 € | | 3 800 € | |
| 1 000 € | | 3 000 € | |
| 1 700 € | | 3 900 € | |
| 4 000 C | | 1,000,6 | |
| 1 800 € | | 4 000 € | + |
| 1 900 € | | 4 100 € | |
| | | | |
| 2 000 € | | 4 200 € | |
| 2 100 € | | 4 300 € | |
| | | | |
| 2 200 € | | 4 400 € | |
| 2 300 € | | 4 500 €* | |
| ∠ 300 € | | 4 300 € | |
| 2 400 € | | | |
| | | TOTAL ** | |

^{*} ordres supérieurs à 4500 inclus

^{**}Total du nombre de Réservations R1 = Total du nombre de réservations

Document à faire parvenir à EURONEXT PARIS par <u>télécopie</u> au <u>N° 01 49 27 16 00</u> (Tél : 01 49 27 16 01) le jour de la centralisation de l'OPO

le 6 juillet 2004 après 18 h et le 7 juillet 2004 avant 10 heures au plus tard

OPO PagesJaunes

| Etablissement dépositaire : | . Affilié EUROCLEAR FRANCE N° : |
|--|---------------------------------|
| N° de télécopie (où la réponse des ordres devra être tra | ansmise) : |
| Nom de la personne responsable : | N° de téléphone : |

Décomposition des ordres A1

| | Decomposition des ordres A1 | | | | |
|---------|-----------------------------|----------|-----------------|--|--|
| Montant | Nombre d'ordres | Montant | Nombre d'ordres | | |
| 300 € | | 2 500 € | | | |
| | | | | | |
| 400 € | | 2 600 € | | | |
| 400 € | | 2 600 € | | | |
| | | | | | |
| 500 € | | 2 700 € | | | |
| | | | | | |
| 600 € | | 2 800 € | | | |
| 000 € | | 2 000 C | | | |
| 700.6 | | 0.000.6 | | | |
| 700 € | | 2 900 € | | | |
| | | | | | |
| 800 € | | 3 000 € | | | |
| | | | | | |
| 900 € | | 3 100 € | | | |
| 300 € | | 3 100 € | | | |
| 1 222 5 | | 0.000.5 | | | |
| 1 000 € | | 3 200 € | | | |
| | | | | | |
| 1 100 € | | 3 300 € | | | |
| | | | | | |
| 1 200 € | | 3 400 € | | | |
| 1 200 € | _ | 3 400 € | | | |
| | | | | | |
| 1 300 € | | 3 500 € | | | |
| | | | | | |
| 1 400 € | | 3 600 € | | | |
| | | | | | |
| 1 500 € | | 3 700 € | | | |
| 1 300 C | | 3700 € | | | |
| 1 000 5 | | 0.000.5 | | | |
| 1 600 € | | 3 800 € | | | |
| | | | | | |
| 1 700 € | | 3 900 € | | | |
| | | | | | |
| 1 800 € | | 4 000 € | | | |
| 1 000 € | | 7 000 € | | | |
| 1 222 5 | | 1 100 5 | | | |
| 1 900 € | | 4 100 € | | | |
| | | | | | |
| 2 000 € | | 4 200 € | | | |
| | | | | | |
| 2 100 € | | 4 300 € | | | |
| 2 100 C | | 1 300 € | | | |
| 0.000.5 | | 4 400 6 | | | |
| 2 200 € | | 4 400 € | | | |
| | | | | | |
| 2 300 € | | 4 500 €* | | | |
| | | | | | |
| 2 400 € | | TOTAL ** | | | |
| 2 100 0 | <u> </u> | 101712 | | | |
| | | | | | |

^{**} ordres supérieurs à 4500 inclus

^{**}Total du nombre d'ordres A1 = Total du nombre d'ordres A